



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
COMMUNE DE CHANNAY-SUR-LATHAN



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 29-2024 du 22/10/2024  
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE AU N° 5, RUE D'ANJOU  
Le 06 novembre 2024  
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

VU la demande en date du 21 octobre 2024 de l'entreprise **Aux Déménagements Leroy**, 61 Rue André Boulle, 41000 Blois, demandant l'autorisation de stationner un véhicule de déménagement (soit un emplacement de 8 mètres linéaires) de la société **Aux Déménagements Leroy** le 6 novembre 2024,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**CONSIDÉRANT** que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du déménagement,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Motif d'occupation : **Stationnement d'un véhicule de déménagement de la société Aux Déménagements Leroy**

Lieu de l'occupation : **5 rue d'Anjou**

Date de début et de fin : **le 6 novembre 2024 de 8h à 12h**

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et sera chargé de la mise en place de la signalisation des prescriptions visées à l'article 1.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouère » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- L'entreprise Aux Déménagements Leroy

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 22 octobre 2024

La maire,

Isabelle MÉLO

Pour le Maire absent

